

RAPPORT N° 02/2-07
au Conseil Municipal

OBJET

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
POUR L'EXERCICE 2002**

Je vous rappelle que la Délibération relative au vote des taux des trois taxes directes locales dont est bénéficiaire la Commune, à savoir : la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties doit être notifiée aux Services Fiscaux avant le 31 mars de chaque année.

Il convient également de noter que depuis l'année 2000 le produit des rôles généraux a été sensiblement affecté par l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique votée par Délibération du Conseil Communautaire CINOR en date du 15 décembre 1999.

L'adoption de ce régime a eu pour conséquence d'attribuer l'intégralité du produit de cette taxe à la CINOR qui a perdu par ailleurs le bénéfice de toute fiscalité propre additionnelle.

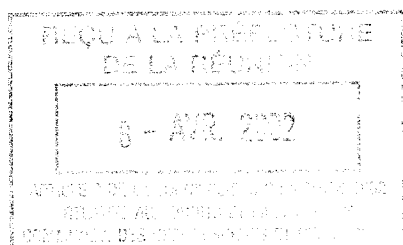
Compte tenu du produit fiscal attendu à hauteur de 33 228 148 euros et des bases prévisionnelles notifiées par la Direction des Services Fiscaux, je vous propose de reconduire les taux d'imposition retenus l'an dernier, à savoir :

- Taxe d'Habitation 15,83,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 20,22,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 11,07.
- Produit fiscal correspondant

| | Bases prévisionnelles d'imposition 2002 | Taux | Produits |
|-------|--|-------|-------------------|
| TH | 81 087 000 | 15,83 | 12 836 072 |
| TFPB | 100 107 000 | 20,22 | 20 241 635 |
| TFPNB | 1 359 000 | 11,07 | 150 441 |
| | | | 33 228 148 |

Au plan de la pression fiscale, cette proposition -se révélant neutre- évite toute aggravation en ce domaine.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 02/2-07
au Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 mars 2002

OBJET

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
POUR L'EXERCICE 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-07 présenté par le Maire au nom de la Commission
Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(8 abstentions, dont 2 votes par procuration)

Fixe les taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2002, comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Taxe d'Habitation | 15,83 %, |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 20,22 %, |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 11,07 %. |

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 AVR. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

